



Mairie de Combs-la-Ville
Esplanade Charles de Gaulle
B.P. 116 - 77 385 Combs-la-Ville Cedex
Tel. : 01 64 13.16.00
www.combs-la-ville.fr

A R R E T E n° 2024 / 367 - A

POSE DE TROIS ARTERES SOUTERRAINES OPERATEUR FREE RUE DU HAUT DU BREUIL

LE MAIRE,

- VU les articles L. 2213-1, L. 2213-2, L.2213-3, L. 2211-1 du Code général des collectivités territoriales,
- VU le Code de la Route et notamment ses articles, R 417-10, R 417-11, L 325-1 et suivants,
- VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et les textes subséquents le modifiant et le complétant,
- VU le Code Pénal et notamment son article R 610-5,
- VU l'arrêté municipal 2016/38 A relatif au stationnement abusif,
- VU la demande de l'opérateur **FREE – 8, rue de la Ville l'Evêque – 75008 PARIS**, sollicitant l'autorisation de mise en place de trois artères souterraines d'une longueur totale de 14 mètres.
- VU l'avis favorable du Directeur des Services Techniques,

ARRETE

- ARTICLE 1 :** L'opérateur **FREE** est autorisée à effectuer la pose d'un génie civil sur le domaine public, rue du Haut du Breuil (suivant le plan de localisation).
- ARTICLE 2 :** La présente autorisation du domaine public (AOT) est délivrée pour à compter du **1er juillet 2024 jusqu'au 11 janvier 2030**. Faute de réalisation dans ce délai et à défaut de reconduction de l'autorisation, celle-ci sera réputée être retirée.
- ARTICLE 3 :** Il pourra être mis fin à l'occupation du domaine public à tout moment par la collectivité publique, sans indemnité, pour des motifs d'intérêt général.
- ARTICLE 4 :** La présente autorisation est délivrée sous réserve du respect des droits des tiers.

- ARTICLE 5 :** Dès achèvement des travaux, le pétitionnaire devra enlever tous décombres et matériaux et réparer à ses frais les dommages éventuels causés au domaine public ou à des tiers.
- ARTICLE 6 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- ARTICLE 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès du Maire de Combs-la-Ville.

Fait à Combs-la-Ville, le 22 juillet 2024

**Pour Le Maire empêché
La 1^{ère} adjointe au Maire**



Marie-Martine SALLES